Département du Cher Arrondissement de BOURGES Canton de TROUY VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Règlementation de la circulation – CREATION TROTTOIR SURBAISSE – 2 av du cabaret – TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, Gérard SANTOSUOSSO,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST - RD 2076- Les carrières - 18000 BOURGES

CREATION TROTTOIR SURBAISSE

lieu des travaux : 2 av du Cabaret - 18570 TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 27 janvier 2020 pour 15 jours, la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit aux droit des travaux en vue de la création d'un trottoir surbaissé - 2 avenue du Cabaret - TROUY.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation des bordures de trottoir et de voirie ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COLAS CENTRE OUEST

Trouy le 15 janvier 2020

LE MAIRE CANTOSUOSSO